



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 12296

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la question no 55365 du 27 aout 1984, adressee a M Chevenement, ministre de l'éducation nationale, en exercice a ce moment-la, ayant fait l'objet d'une reponse publiee au Journal officiel, Assemblée nationale, Debats parlementaires, questions, no 12, du 25 mars 1985. Cette question mettait en evidence la necessite d'apprendre aux enfants l'hymne national. La reponse apportee avait repondu a ce voeu en declarant que La Marseillaise, symbole de la patrie et de la Republique, est un element indispensable de la formation du citoyen et que « son texte et sa musique doivent etre naturellement expliques, appris et chantes par tous les jeunes Francais ». Cette reponse ministerielle devait par ailleurs etre publiee au Bulletin officiel de l'éducation nationale et ainsi diffusee dant tous les etablissements scolaires. En cette annee de bicentenaire de la Revolution, nombreuses sont les occasions de mettre en valeur les symboles republicains que constituent le drapeau tricolore, la devise « Liberte, Egalite, Fraternite », et l'hymne national dans lesquels s'incarne le sentiment national francais. Il lui demande en consequence si, depuis la date des intentions officielles exprimees dans ce texte, une application en a ete faite dans les ecoles et sinon quelles sont les raisons qui s'y oppose. Il lui demande egalement, de facon plus generale, de preciser si les futurs enseignants recoivent dans les ecoles normales une formation en education civique leur permettant de se conformer aux instructions que son predecesseur avait annoncees en 1985.

Texte de la réponse

Reponse. - Les instituteurs sont effectivement amenes a aborder, des le cours preparatoire, l'apprentissage de l'hymne national, l'un des symboles de la Republique, dont l'etude est prevue par l'arrete du 15 mai 1985 fixant les instructions et programmes pour l'école elementaire durant l'horaire hebdomadaire consacre a l'éducation civique. La France celebre tout au long de l'annee 1989 le bicentenaire de la Revolution francaise ; en accord avec la mission du bicentenaire, la journee du 21 mars 1989 a ete retenue pour etre dans les etablissements scolaires la journee de la Revolution francaise et des droits de l'homme et du citoyen. La circulaire no 89-022 du 26 janvier 1989 invite les ecoliers a participer, a titre individuel ou avec leurs instituteurs, aux manifestations locales et a s'interesser aux productions audiovisuelles ou culturelles qui concerneront la Revolution. C'est dans le cadre de telles initiatives que les eleves des ecoles ont, avec l'aide de leurs maitres, concu et realise de nombreux projets, parmi lesquels une place importante revient aux chorales presentant des chants revolutionnaires ; les hommages rendus a l'hymne national pourront ainsi revetir les aspects les plus varies. Enfin, conformement aux dispositions de la circulaire no 86-274 du 25 septembre 1986, une formation en education civique (vingt heures) est dispensee aux futurs instituteurs.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12296

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1985